Nations Unies S/2004/298



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 avril 2004

Original: français

Lettre datée du 17 mars 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Je voudrais vous informer des activités qui ont été entreprises par le Cameroun et le Nigéria grâce à mes bons offices et au concours du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de faciliter l'application de la décision de la Cour internationale de Justice du 10 octobre 2002 concernant la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria.

Il convient de rappeler qu'en prévision de la décision de la Cour et en vue d'obtenir l'engagement préalable des deux pays à appliquer la décision attendue de la Cour concernant leur litige frontalier, le Président Paul Biya et le Président Olusegun Obasanjo se sont rencontrés à Paris, à mon invitation et en ma présence, le 5 septembre 2002. Dans un communiqué de presse publié à l'issue de la rencontre, les deux chefs d'État avaient accepté de respecter et d'appliquer la décision de la Cour et de mettre en place un mécanisme d'application avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies. Les deux Présidents avaient également jugé d'un commun accord qu'il fallait prendre des mesures de confiance visant à renforcer, d'une manière générale, les relations entre leurs deux pays.

Dès que la Cour a rendu sa décision le 10 octobre 2002, j'ai invité les Présidents camerounais et nigérian à un deuxième sommet tripartite, organisé sous mes auspices à Genève, le 15 novembre 2002, afin de convenir du mécanisme et des mesures de confiance à mettre en place pour favoriser l'application de ladite décision. Dans un communiqué conjoint publié à l'issue de la rencontre, les deux chefs d'État ont réaffirmé leur engagement à ne pas recourir à la force dans leurs relations bilatérales et à s'employer à régler leur différend frontalier par des moyens pacifiques. Afin de faire avancer le processus d'application de la décision de la Cour, les deux chefs d'État m'ont demandé de créer une commission mixte qui serait présidée par mon Représentant spécial, M. Ahmedou Ould-Abdallah.

La Commission mixte Cameroun-Nigéria a pour mandat d'examiner les implications de la décision de la Cour, y compris la démarcation de la frontière terrestre entre les deux pays; la formulation de recommandations en vue de l'adoption de mesures de confiance supplémentaires telles que l'élaboration de projets visant à promouvoir les coentreprises et la coopération transfrontière; le retrait des troupes des zones pertinentes le long de la frontière; la démilitarisation à terme de la péninsule de Bakassi avec la possibilité d'y déployer du personnel international pour observer le retrait; et la relance de la Commission du bassin du lac Tchad, organe composé de cinq pays, dont le Cameroun et le Nigéria sont des

04-31294 (F) 160404 160404

membres influents. La Commission mixte se réunit tous les deux mois, alternativement à Yaoundé et à Abuja.

À la première réunion, tenue à Yaoundé au début de décembre 2002, la Commission mixte a décidé de créer une sous-commission chargée de la démarcation de la frontière terrestre entre les deux pays. La sous-commission, composée de juristes et de cartographes des deux parties et de l'Organisation des Nations Unies, a tenu sa première réunion à Genève en janvier 2003. La sous-commission rend compte de ses travaux à la Commission mixte lors des réunions bimestrielles de celle-ci.

Conformément à ses attributions, la sous-commission chargée de la démarcation de la frontière a établi une carte à petite échelle indiquant la frontière et un programme de travail qui a été approuvé par la Commission mixte à sa deuxième réunion, tenue à Abuja en février 2003. Le processus de démarcation de la frontière devrait durer environ 96 semaines.

La Commission mixte, qui a réaffirmé son engagement à garantir les droits de toutes les populations concernées par la décision de la Cour, tant camerounaises que nigérianes, a créé une sous-commission chargée des populations concernées. À sa huitième réunion, tenue à Abuja les 10 et 11 février 2004, la Commission mixte a décidé que la sous-commission chargée des populations concernées devrait effectuer une autre visite dans la zone de la frontière terrestre, celle-ci devant être suivie immédiatement d'une visite sur le terrain dans la péninsule de Bakassi en février et en mars 2004. En février, les sous-commissions chargées des populations concernées et de la démarcation ont visité la partie sud de la frontière terrestre entre le Cameroun et le Nigéria. Du 24 au 28 février, le groupe a visité la péninsule de Bakassi.

À la réunion d'Abuja, la Commission mixte a également décidé qu'elle effectuerait elle-même des visites dans la zone de la frontière terrestre et dans la péninsule de Bakassi en mars 2004. En outre, la Commission mixte a examiné la question de la frontière maritime, notamment une proposition visant à créer une sous-commission sur le sujet. Elle a décidé de mettre en place un groupe de travail, composé de cinq experts provenant respectivement du Nigéria et du Cameroun et d'experts de l'Organisation des Nations Unies, pour procéder à une étude préliminaire et formuler des recommandations. Le Groupe de travail devrait en particulier proposer un tracé de la frontière maritime conforme à la délimitation établie par la Cour internationale de Justice, et établir une carte sur cette base.

Pour accroître la confiance, la Commission mixte a identifié des projets éventuels visant à promouvoir la coopération transfrontière et les coentreprises, dont l'exécution profiterait à la population de la zone. Au rang de ceux-ci, figure la relance de la Commission du bassin du lac Tchad.

Les progrès accomplis à ce jour par la Commission mixte depuis sa première réunion, tenue en décembre 2002, sont louables. Outre les diverses structures susmentionnées, la Commission a adopté un plan de travail détaillé jusqu'en 2005. L'une des plus importantes tâches entreprises par la Commission a consisté à mener à terme le retrait et le transfert d'autorité de l'administration civile, des forces militaires et de la police dans la zone du lac Tchad, qui a eu lieu en décembre 2003. Le Nigéria a transféré au Cameroun 28 villages tandis que le Cameroun a transféré au Nigéria un village. Le 16 décembre, le Président de la Commission mixte,

M. Ould-Abdallah, a présidé les cérémonies officielles de transfert, en présence des chefs des délégations des deux pays, à savoir M. Amadou Ali, Ministre de la justice du Cameroun, et Prince Bola Ajbola, ancien Ministre de la justice du Nigéria.

Pour consolider le retrait et le transfert d'autorité dans la zone du lac Tchad, la Commission mixte a décidé d'y mettre sur pied un groupe d'observateurs pour une période d'un an; le groupe serait composé de cinq membres provenant respectivement du Nigéria et du Cameroun et de cinq représentants de l'Organisation des Nations Unies.

Je me félicite des progrès accomplis à ce jour, qui démontrent que des États voisins peuvent, avec un appui modeste de l'Organisation des Nations Unies, oeuvrer ensemble pour prévenir un conflit frontalier et régler leur différends par des moyens pacifiques. Je tiens à souligner que ces progrès ont été surtout favorisés par la clairvoyance et l'engagement ferme et personnel du Président Biya et du Président Obasanjo, ainsi que par le fait qu'ils sont représentés à un haut niveau au sein de la Commission mixte. En témoigne en particulier la contribution de 3 millions de dollars que chacun des deux pays a faite au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le financement du processus de démarcation de la frontière, dont le montant atteint environ 12 millions de dollars. La Commission européenne a accepté d'allouer 400 000 euros pour le processus de démarcation de la frontière. D'autres donateurs se sont dits disposés à contribuer au fonds d'affectation spéciale créé à cette fin.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous informer qu'au troisième sommet tripartite, organisé sous mes auspices à Genève le 31 janvier 2004, le Président Biya et le Président Obasanjo ont réaffirmé leur engagement à appliquer, de bonne foi et dans l'intérêt de la paix et de la stabilité non seulement de leurs pays respectifs mais aussi de la sous-région, le plan de travail convenu par la Commission mixte. En outre, ils sont convenus de renforcer les mesures de confiance grâce à un échange d'ambassadeurs, à l'ouverture de consulats le long de leur frontière commune et à la mise en place de patrouilles conjointes de leurs forces de sécurité respectives.

Les deux chefs d'État sont également convenus d'examiner la possibilité de conclure un traité d'amitié et de non-agression entre leurs deux pays. Ils ont décidé que la Commission conjointe, mécanisme bilatéral de coopération de longue date, se réunirait à un plus haut niveau tous les ans au lieu de tous les deux ans. Ils ont réaffirmé leur engagement à prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité et le bien-être des populations touchées par la décision de la Cour internationale de Justice dans les zones relevant de leur souveraineté. Les deux dirigeants sont convenus de se rencontrer sous mes auspices en temps voulu pour examiner le processus en cours.

Le montant total des ressources nécessaires pour la démarcation et le financement des activités de l'équipe d'appui des Nations Unies à la Commission mixte jusqu'à la fin de 2005 serait, selon les estimations, de 25 millions de dollars, dont 12 millions de dollars pour la démarcation et 13 millions de dollars pour l'appui à la Commission. Comme indiqué précédemment, le Cameroun et le Nigéria ont déjà apporté une contribution de 3 millions de dollars chacun au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le financement du processus de démarcation. Le montant non encore réglé de 6 millions de dollars, nécessaire au financement de la démarcation, devrait être couvert grâce à des contributions volontaires.

Il convient de noter que les activités de l'équipe d'appui des Nations Unies à la Commission mixte ont été à ce jour financées au moyen d'arrangements ad hoc, consistant dans l'utilisation de ressources extrabudgétaires pour le fonctionnement de ses opérations en 2003. Il est entendu que cet arrangement ne pourra pas être reconduit après 2003. Étant donné les progrès notables accomplis à ce jour, et afin d'assurer le succès de l'application de la décision de la Cour, il est indispensable que les ressources financières nécessaires prévues pour l'appui à la Commission mixte jusqu'à la fin 2005, soit 13 millions de dollars, soient dégagées pour permettre aux Nations Unies de continuer à soutenir la Commission. J'ai donc l'intention de demander que ces ressources soient prélevées sur le budget ordinaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le contenu de cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**